

BERNARD HODEL O.P., *Saint Vincent Ferrier à l'Aubonne? Les prédicateurs d'après un registre de comptes de la ville (1408-1448)*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 69, (1999), pp. 181-198.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



SAINT VINCENT FERRIER À AUBONNE ?
LES PREDICATEURS D'APRES UN REGISTRE DE COMPTES
DE LA VILLE (1408-1448)

PAR
BERNARD HODEL OP

Que savons-nous des prédicateurs qui ont sillonné le diocèse de Genève avant qu'il ne passe dans sa partie romande à la Réforme? Quels témoignages demeurent de la prédication faite à ceux qui seront jugés un siècle plus tard par le réformateur Antoine Fromment comme "gens idollatres, gens rebelles à Dieu et à sa parolle, gens qui s'estoint layssés conduyre en enfert, et à perdition, par leurs Prebstres et Moynes Caphars, gens qui ne valloint rien sinon à blasphemer, iurer, yurogner et paillarder, et aultres choses semblables de malle grace" ?

A vrai dire, il ne reste que peu de traces de cette prédication. L'une des seules sources d'information demeure les comptes de villes, là ils ont subsisté, et qui constituent, selon l'expression de Hervé Martin, des "bribes documentaires". On y trouve mentionnés les prédicateurs extraordinaires, venus prêcher à l'une ou l'autre

* Mes remerciements vont à MM. Marcel Grandjean, qui m'a signalé ce registre, Louis Grobety, archiviste d'Aubonne, Mme Kathrin Utz Tremp, MM. Jean-Daniel Morerod et Hervé Martin.

¹ Antoine FROMMENT, *Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève nouvellement convertie à l'Evangille faictz du temps de leur Réformation et comment ils l'ont receue redigez par escript en fourme de Chroniques, Annales ou Hystoyres commençant l'an 1532*, mis en lumière par Gustave Revilliod, Genève, 1854, p. 83-84.

² Hervé MARTIN, "La prédication comme travail reconnu et rétribué", dans *Le travail au Moyen Age, une approche interdisciplinaire, actes du Colloque international de Louvain-la-Neuve, 21-23 mai 1987*, édité par Jacqueline Hamesse et Colette Muraille-Samaran, Louvain-la-Neuve, 1990, p. 396.

occasion, en particulier des mendiants. Rien n'est dit d'une prédication ordinaire du clergé séculier. Dans son étude sur la vie religieuse du diocèse de Genève entre 1378 et 1450, Louis Binz constate: "Nulle part, dans toute notre documentation, n'existe un seul indice que les desservants d'églises rurales aient prononcé des sermons. (...) Les procès-verbaux des visites pastorales ne font jamais la moindre allusion à une activité de prédication du clergé paroissial. Jamais ils ne reprochent à un curé ou à un vicaire d'être insuffisant dans ses sermons ou de n'en point faire³". Faut-il s'en étonner ? Ce qui était demandé aux desservants des paroisses, c'était avant tout de célébrer les sacrements, d'accomplir les heures canoniques et d'enseigner aux fidèles les fondements d'une vie chrétienne. Les statuts synodaux de l'évêque de Genève Guillaume de Marcossey le rappellent en 1366 : les curés doivent instruire les fidèles au sujet des sacrements, leur apprendre les articles de foi, les dix commandements, le Pater, l'Ave et le Credo, quels sont les péchés mortels, leur rappeler qu'ils sont tenus à assister à la messe le dimanche et les jours de fête dans son intégralité, ne pas faire de bruit, ne pas demeurer à l'extérieur de l'église ou dans le cimetière pour parler. De même lorsqu'est prêchée la Parole de Dieu. Le statuts rappellent également que la meilleur des exemples est la conduite des clercs⁴. Le degré de savoir des clercs était souvent modeste, comme l'indiquent les statuts de l'évêque Jean de Murol de 1381 qui fournissent *pro instructione simplicium curam animarum habentium* un rappel des articles de foi, des sept péchés mortels, des dix commandements et des sept oeuvres de miséricorde⁵. L'instruction des fidèles se limitait donc à quelques notions essen-

³ Louis BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le grand schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève 46, Genève, 1973, pp. 391-392.

⁴ Archives de L'Etat de Genève (AEG), Manuscrit historique 47, f. 159v-160r : *Item quod parochios suos in sacramentis ecclesiasticis instruant in articulis fidei et decem precepta legis et adiscendum Pater noster et Ave Maria et symbolum et ad festa tenenda diligenter indicant et ad uitandam peccata mortalia et alia peccata et ad missas integriter audiendum diebus dominicis et festis in parochialis suis ecclesiis sine tumulto pacifice et infra ecclesiam et non in plateis murmurando aut in cimisteriis commorando, et similiter quando predicabitur uerbum Dei. Et quod ad bona opera eos exhortent uerbo pariter ac exemplo quod scriptum sit, sacerdos si peccauerit faciet delinquere populum, et prelati tot moribus digni ad subdictos perditionis exempla mala transmiserunt.*

⁵ AEG, Ms. hist. 47, f.158r : (...) *pro instructione simplicium curam animarum habentium duodecim articuli fidei contenti in symbolo apostolorum, septem peccata mortalia, decem precepta legis et septem opera misericordie.*

tielles, les seules d'ailleurs que possédait la majeure partie du clergé. Louis Binz en conclut : "La prédication ne figurait pas dans le cahier des charges des curés, et en conséquence, la majorité d'entre eux ne prêchaient jamais. A part la liturgie et ces formules fondamentales à enseigner aux fidèles, les desservants prenaient encore la parole pour des annonces diverses : listes des fêtes de la semaine, énumération des noms des excommuniés de la paroisse, recommandations, etc."⁶.

Il n'y a donc pas à s'étonner que d'autres que les desservants des paroisses assurent le ministère de la prédication, réglée elle aussi par les statuts synodaux du diocèse de Genève. Il ne suffit pas seulement d'être mendiant pour pouvoir prêcher et confesser, encore faut-il l'autorisation de l'autorité épiscopale et celle du supérieurs légitime. Les statuts synodaux de Genève y reviennent souvent, aussi à cause de quêteurs peu scrupuleux ou trop insistants. Ainsi par exemple, en 1339, indiquent-ils sous la rubrique *De predicatorem* : "Il est vrai que dans l'Eglise de Dieu, personne ne doit pas usurper indistinctement l'office de la prédication, en effet l'apôtre dit : "comment prêcheront-ils, s'ils ne sont pas envoyés ?" (Rom. 10, 15), et le Seigneur donna cet ordre à ses apôtres : "priez le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson" (Luc 10, 2) : il ne suffit pas à quiconque s'y réfère de croire qu'il est envoyé. C'est pourquoi, lorsque certains religieux mendiants, en particulier des carmes et des augustins, se mêleront d'exercer l'office de la prédication et d'entendre les confessions, nous vous interdisons en vertu de la sainte obéissance, de les recevoir, eux et d'autres qui jouissent de plus grandes prérogatives, c'est à dire les prêcheurs et les mineurs, à moins qu'ils ne vous fassent savoir qu'ils sont envoyés et vous en donnent la preuve par des lettres patentes obtenues de nous, et qu'ils soient députés à l'office de la prédication par leurs supérieurs, ou que cela leur soit concédé par les cas prévus par le

⁶ BINZ, *Vie religieuse*, p. 391. Voir aussi les chapitres : *Le savoir du clergé paroissial*, p. 338-356 et : *Les tâches du clergé paroissial*, 389-404.

⁷ AEG, Ms. hist. 47, f. 149v. : *Verum quia in ecclesia Dei non debet sibi quisquam officium predicationis indifferenter usurpare, nam secundum uerbum apostoli: quomodo predicabunt nisi mictantur, et Dominus ita precepit apostolis: rogate Dominum messis ut mictat operarios in messam suam, nec sufficit cuiquam inde afferenti credere quod sit missus. Et ideo cum aliqui religiosi mendicantes uidelicet carmelite et Sancti Augustini ut dicitur se ingerent sine nostra licentia ad predictum predicationis officium exercendum et ad confessiones audiendum, uobis in uirtute sancta Dei obedientia inhibemus ne ipsos ne alios maioris prerogatiua gaudentes uidelicet fratres*

siège apostolique⁷". Mais dans le diocèse de Genève, prêcheurs et mineurs jouissaient depuis le début du siècle d'une bienveillance particulière, ce qu'indiquent des statuts de la première moitié du XIVe siècle: "De même nous vous ordonnons de recevoir avec charité les frères prêcheurs et mineurs qui viendront à vous et de leur permettre de prêcher la parole de Dieu, avant que des quêteurs ne vous proposent des indulgences ou en annoncent, que vous leur permettiez de proclamer la Parole de Dieu par mandat spécial reçu de nous, et pour cela nous voulons que dans les paroisses ce pouvoir de prédication soit accordé aux curés⁸".

Il faut attendre le XVe siècle pour voir apparaître les premières traces de rétribution des prédicateurs par les villes. Selon Hervé Martin, dans l'étude qu'il consacre à la France septentrionale, "L'habitude de rétribuer les prédicateurs pourrait n'être considérée que comme un phénomène mineur ou anecdotique, voire comme un ornement gratuit de la vie urbaine, si l'on interprétait les prédications du bas Moyen Age à la lumière des carêmes contemporains, qui sont de simples exercices de style. Vision fautive à l'évidence, pour peu que l'on ait à l'esprit la fonction globale du Carême dans les villes des XIVe-XVe siècles et que l'on prenne la peine d'en rapprocher tout un faisceau de données qui témoignent de l'intérêt porté par les municipalités à la vie religieuse des collectivités dont elles ont la charge⁹".

predicatorum et minores admictatis ad predicta nisi premictus uobis doceant et fidem faciant per patentes lictera a nobis optentas se esse missos et per suos superiores electos ad dictum officium exercendum uel quam in casibus imputatis a sede apostolica sit indultum et concessum. La même recommandation se trouve dans les statuts de Pierre de Faucigny de 1317, f. 133r: *Cum iuxta preceptum apostoli et canonicas sanctiones nullus predicare debeat nisi missu nec aliter misso canonice ratione predicationis ministrandi sit sumptus, statuimus ut in nostra ciuitate uel dyocesi gebennensis aliquis ad predicandum nullatenus per curatos in ecclesiis suis admictatur uel sumptus ratione predicatione eiudem ministretur nisi fidem faciat de canonica missione. Per hoc uolumus curatis et eorum iuri in aliquo derogare nec per hoc interdumus quod ad sumptus talium teneantur nisi uelint curati.*

⁸ AEG, Ms. hist. 47, f. 142v.: *Item ortamur uos ut fratres predicatorum et minorum ad uos uenerint eos caritatiue recipiatis et eos uerbum Dei permictatis priusquam questores indulgentias suas proponant seu pronuntiant nostro speciali mandato ad ipsum Dei uerbum proponendum aliquatenus admictetis et propter hoc nos uolumus quod a curatis in parochiis suis predicandi potestas sit abluta.*

⁹ Hervé MARTIN, *Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Age (1350-1520)*, Paris, 1988, pp. 162-163. Voir aussi MARTIN, *La prédication*.

Qu'en est-il pour le diocèse de Genève ou pour son voisin, celui de Lausanne ? Il n'existe pas encore d'étude complète sur la prédication des mendiants, faite à partir des comptes des villes qui subsistent. Mais celles qui existent pour l'autre ou l'autre ville de ces diocèses semblent confirmer l'affirmation d'Hervé Martin. Les comptes communaux de la ville de Genève, par exemple, incomplets pour la première moitié du XVe siècle, n'indiquent aucune trace de dépense de prédication jusqu'en février 1429. Le registre suivant, qui reprend en décembre 1450, mentionne des paiements aux mendiants qui prêchent le Carême. C'est donc entre ces deux dates que la commune commence à payer ses prédicateurs¹⁰. A Estavayer-le-Lac, la première mention d'un prédicateur que rétribue la ville est de 1430¹¹, à Morat de 1440¹², à Romont de 1423¹³. Quant à Aubonne, localité de quelque importance d'un diocèse avant tout rural¹⁴, qui a conservé plusieurs registres de comptes pour la fin du Moyen Age, la première mention est de 1423.

Dans l'attente du long travail de patience qui consistera à étudier tous les registres de comptes qui subsistent en Suisse romande, il est déjà utile de se pencher sur l'un ou l'autre endroit. Un seul registre de la ville d'Aubonne sera étudié ici sous l'angle de la prédication, celui qui va de 1408 à 1448, ce qui permettra de formuler quelques hypothèses qu'une étude plus approfondie pourra confirmer.

Cette petite ville, édifiée au XIe siècle par les seigneurs d'Aubonne à l'ombre de leur château, munie de franchises en 1234¹⁵, était administrée par deux syndics et un conseil fixé à douze membres. Au point de vue ecclésiastique, elle était le centre d'un décanat dont le siège sera transféré en 1444 à Gex¹⁶.

¹⁰ Louis BINZ, "Les prédications "hérétiques" de Baptiste de Mantoue à Genève, en 1430", *Pour une histoire qualitative. Etudes offertes à Sven Stelling-Michaud*, Genève, 1975, pp. 19-20.

¹¹ Peter JÄGGI, *Untersuchungen zum Klerus und religiösen Leben in Estavayer, Murten und Morat im Spätmittelalter (1300-1530)*, Einsiedeln, 1994, p. 429.

¹² Op. cit., p. 433.

¹³ Op. cit., p. 434.

¹⁴ Cf. BINZ, *Vie religieuse*, pp. 58-59.

¹⁵ Franchises publiées dans Paul LULLIN, Charles LE FORT, "Recueil des franchises et lois municipales des principales villes du diocèse de Genève", Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève 13, seconde partie, Genève, 1863, p. 1-4.

¹⁶ Article "Aubonne", Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, tome premier, Neuchâtel, 1921, p. 455-456.

Les indications relatives à la prédication contenues dans le registre des comptes de la ville d'Aubonne pour les années 1408-1448 sont de deux ordres. Elles concernent tout d'abord la chaire de prédication, puis les prédicateurs eux-mêmes.

La première mention de la venue d'un prédicateur à Aubonne se trouve dans les comptes de 1422-1423. Elle est précédée d'un don fait aux dominicains de Genève par la ville en vue du chapitre général. Sans doute s'agit-il du chapitre célébré à Pavie le 30 mai 1423. Les actes de ce chapitre, malheureusement fragmentaires, n'en disent rien¹⁷. Quoi qu'il en soit, c'est à partir de ce don que vont se succéder des dominicains et quelques autres à Aubonne.

Le premier dominicain à être mentionné est un frère Raphael. C'est à l'occasion de sa venue que la ville répare la "*logia*" du frère Vincent. Frère Vincent sera mentionné trois fois dans les comptes de la ville. Une première fois ici, en 1423, puis dans les comptes de 1427-1427, où l'on répare la "*capella fratris Vincentii*". Enfin les comptes de 1435-1436 donnent une indication encore plus précise au moment où l'on vend le bois de cette "*capella facta in quercu pro fratre Vicentio*". Peut-on conclure par là que saint Vincent Ferrier soit venu prêcher à Aubonne ?

Saint Vincent était à Genève en décembre 1403. Il le dit lui-même dans une lettre adressée au maître de l'Ordre Jean de Puy-noix¹⁸. Une autre trace demeure de son passage à Genève. Une tribune avait été construite dans l'église des dominicains de la ville. Les draperies qui l'ornaient tentèrent des voleurs qui voulurent les couper et les emporter, mais qui furent arrêtés. Leur procès, tenu l'année suivante, mentionne la prédication de saint Vincent : "*Sermones laudabiliter pronunciabantur per (...) fratrem Vincencium. (...) ad quem clerus et populus ex devocione miro modo undique afflueba<n>t*"¹⁹. De là il partit pour le diocèse voisin de Lausanne.

¹⁷ B. REICHERT, *Acta capitulorum generalium*, vol. III, ab anno 1380 ad annum 1498, MOPH VIII, Rome 1900, p. 180-181. Par contre les actes du chapitre de Lyon de 1431 mentionnent des dons venus de Lausanne: *Item. Pro collegio et civibus civitatis Lausanensis, et pro villa de Vadio, qui benefecerunt capitulo, quilibet sacerdos unam missam*, op. cit., p. 223.

¹⁸ Lettre publiée dans H.D. FAGES, *Notes et documents de l'histoire de saint Vincent Ferrier*, Louvain-Paris, p. 109-111.

¹⁹ Archives de l'Etat de Genève, P.C., 1ère série, 7, f.1v; cité dans Louis BINZ, *Les prédications hérétiques*, p. 20.

Il prêcha à Lausanne à deux reprises, tout d'abord du 24 février au 1er mars, puis du 30 mars au 8 avril environ, comme il ressort des comptes de l'Hôpital Notre-Dame qui accueillit le prédicateur, et dépensa une mesure de blé "*pluribus venientibus ad hospitale in predicationibus magistri Vincentii per XVII dies*"²⁰. Au moment du carême 1404, saint Vincent fut à Fribourg et dans ses alentours, du 9 au 21 mars²¹. Entre Lausanne et Berne, prêcha-t-il à Berne ? C'est ce que semblent indiquer les comptes de la ville de Fribourg qui le nomment prédicateur de Berne, "*pregierre de Berna*"²², ce qui signifierait que c'est de là qu'il venait lorsqu'il arriva à Fribourg. Dans sa prédication lausannoise aussi bien que fribourgeoise, saint Vincent s'attaqua efficacement à l'usure. Comme Aubonne se situe entre Lausanne et Genève, on peut supposer que saint Vincent y a prêché avant son premier séjour lausannois, en janvier ou février 1404 ou après son second séjour, au mois d'avril de la même année.

Autre indice, le vocabulaire même. De quoi s'agit-il lorsqu'il est parlé de *logia* ou de *cappela* ? Faut-il y voir l'estrade bâtie pour la prédication, comme on l'a fait souvent dans les villes où passait saint Vincent ? Le procès de canonisation le dit à de multiples reprises. Lors de son passage à Fribourg, il fallut bâtir l'une de ces estrades. Les comptes de la ville de 1404 l'indiquent. Sous le titre : "*Mession (dépenses) pour la logy dou pregierre*", il est dit : "*Item por 11 weites qui hont garder la loge, et cen qui estoit dident por ior et nuyt, xviii s*"²³. Les mêmes termes reviennent dans l'accord entre le sacristain et le curé de Romainmôtier, conclu le 3 novembre 1457,

²⁰ Thomas BARDELLE, Jean-Daniel MOREROD, "La lutte contre l'usure au début du XVe siècle et l'installation d'une communauté juive à Lausanne", *Etudes de lettres, revue de la faculté des lettres, université de Lausanne* 4, octobre-décembre 1992, p. 15.

²¹ Pour le séjour de saint Vincent à Fribourg, voir Sigismund BRETTE, *San Vincente Ferrer und sein literarischer Nachlass*, Münster, 1924; Bernard HODEL, "Sermons de saint Vincent Ferrier à Estavayer-le-Lac en mars 1404", *Mémoire Dominicaine* 2 (printemps 1993), p. 149-192; Kathrin UTZ TREMP, "Ein Dominikaner im Franziskanerkonvent. Der Wanderprediger Vincenz Ferrer und die Freiburger Waldenser (1404) - Zu Codex 62 der Franziskanerbibliothek", dans *Zur geistigen Welt der Franziskaner im 14. und 15. Jahrhundert. Die Bibliothek des Franziskanerklosters in Freiburg/Schweiz. Akten der Tagung des Mediävistischen Instituts der Universitäts Freiburg vom 15 Oktober 1993*, éd Ruedi IMBACH et Ernst TREMP, Fribourg, 1995, p. 81-109. Traduction française : "Hérétiques ou usuriers ? Les fribourgeois face à S. Vincent Ferrier", *Mémoire Dominicaine* 7 (automne 1995), p. 117-137.

²² UTZ TREMP, *Ein Dominikaner*, p. 89.

²³ FAGES, *Notes et documents*, p. 121-122.

au sujet de la construction d'une chapelle dans le village vaudois de Croy : "(...) *in quadam capella edificanda in loco seu prope dicti prioratus Romanismonasterii ubi alias et de presenti est quadam cappela linea seu una logez ubi sanctus Vincentius quondam felicitis recordacionis semonizavit*²⁴". Cette mention, même s'il est difficile de savoir à quel moment saint Vincent a prêché à Croy²⁵, est doublement précieuse : par la similitude du vocabulaire tout d'abord, puis par la date elle-même. Ici comme à Aubonne, la chapelle subsiste quelques dizaines d'années après le passage du prédicateur.

Le souvenir de saint Vincent s'est maintenu des années après son passage. De nombreux testaments témoignent de l'efficacité de sa prédication. Un exemple en est à Fribourg celui de Petermann de Berverschiet et sa femme Marguerite, qui se réfèrent expressément à saint Vincent : ils avaient pratiqué l'usure "*ante adventum venerabilis viri fratris Vincentii, boni predicatoris*²⁶". Plus encore, lors du procès de Fribourg contre les vaudois de 1430, Périssonne Bindo indique qu'elle a été introduite dans la secte "*modicum antequam frater Vincencius predicasset in hac villa*²⁷". Près de trente après son passage, la prédication de saint Vincent reste une référence, ne serait-elle que chronologique !

C'est pour la venue d'un autre prédicateur que la ville d'Aubonne décide de réparer cette chapelle. Désormais, ils vont se succéder à un rythme régulier, payés par la ville, ici comme ailleurs "habitude peut-être prise à l'occasion du passage de saint Vincent, épisode fondateur de la prédication itinérante financée par les autorités municipales et princières"²⁸. Une prédication qui n'est pas "seulement un ministère conféré par l'autorité ecclésiastique, mais un métier socialement reconnu, aux conditions d'exercice nettement définies et aux prestations tarifées"²⁹.

²⁴ Frédéric DE GINGINS-LA-SARRA, *Cartulaire de Romainmotier*, Mémoires et documents de la société d'histoire de la Suisse romande, 1ère série, 3, Lausanne, 1844, p. 738.

²⁵ Le P. Fages rattache le passage de saint Vincent à son retour de Besançon en 1417 : cfr. H.D. FAGES, *Histoire de saint Vincent Ferrier, nouvelle édition*, tome II, Paris, 1901, p. 147.

²⁶ UTZ TREMP, *Ein Dominikaner*, p. 108.

²⁷ Op. cit., p. 103.

²⁸ MARTIN, *Le métier*, p. 155.

²⁹ Op. cit, p. 188

Deux dominicains sont nommés dans ce registre de comptes d'Aubonne. Le premier est un frère Raphael. Il semble être un prédicateur d'une certaine importance, il est d'ailleurs appelé "*magister*", c'est-à-dire maître en théologie. Un maître Raphael de Cordona est attesté à Genève en 1430, à l'occasion de la prédication de Baptiste de Mantoue. Il prit une part active dans la procédure d'inquisition qu'orchestrèrent les dominicains contre ce franciscain soupçonné d'être hérétique. De même on trouve trace d'un frère Raphael dans différentes villes des diocèses de Genève et Lausanne. Il est en ville de Fribourg pour 1423, puis 1424, 1431 et 1432³⁰. Comme pour saint Vincent, la ville fait construire une loge et garder les portes de la ville³¹. On le trouve également à Romont en 1423, où il prêche pour la fête de saint Barnabé, ainsi que qu'à la mi novembre 1424³². A Aubonne il est en 1423, 1424, 1425, 1428 et 1432. Tout concorde pour y reconnaître le frère Raphael de Cordona. Peut-on en dire plus ? Le chapitre général de 1421, célébré à Metz, assigne un frère Raphael Cardona au couvent de Barcelonnette³³ comme lecteur³⁴. Plus tard, le chapitre général de 1431, célébré à Lyon, le remercie dans ses suffrages pour la part qu'il y a prise³⁵. Dans un acte du 24 avril 1432, il apparaît comme "Raphael

³⁰ Pour 1423, Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), Comptes des trésoriers (CT) 41, p. 14; pour 1424, AEF, CT 40, p. 18; pour 1431, AEF, CT 57, 27; pour 1432, AEF, CT 60bis, p. 122.

³¹ Apollinaire DELLION, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, tome 6, Fribourg, 1888, p. 366 : *On lit dans les comptes des trésoriers : livré pour 7 journées de charpentiers pour faire la loge (tribune et hangar) du Frère Raphael (...). On fit encore cadeau au prédicateur de cinq aunes de drap noir et de 6 aunes de drap blanc pour un manteau et une robe. Les prédications se firent durant quatre jours sur la Planche; pendant ce temps, on placait des gardes aux portes de la ville et dans les différentes rues, quatre à la Neuveville, quatre en l'Auge, quatre au Bourg, quatre aux Hôpitaux, quatre aux Places. Ce dispositif ressemble à celui mis en place pour saint Vincent : FAGES, *Notes et documents*, p. 121-122 : dix gardes au quartier de l'Auge, des gardes aux quartiers du Bourg, de la Neuveville, aux quatre portes du quartier des Hôpitaux, 2 gardes sur les Places, 2 gardes pour garder l'estrade.*

³² JÄGGI, *Untersuchungen*, p. 232, 434.

³³ Les archives du couvent de Barcelonnette, conservées aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, à Digne-les-Bains, ne conservent aucune trace du frère Raphael.

³⁴ REICHERT, *Acta capitulorum*, p. 171 : *Conventui Barchinonensi pro primo anno sequenti damus in lectorem (...) pro tercio ibidem fratrem Raphaellem [de] Cardona sacre theologie magistrum.*

³⁵ Op. cit., p. 223 : *Item. Pro reverendissimo magistro Rafaele [de] Cardona, qui pro magna parte recepit capitulum, et pro quibus intendit, quilibet sacerdos unam missam.*

Cordonna, Docteur en Théologie, lecteur de l'Eglise de Lyon³⁶. Enfin, le 8 août 1432, il arrive au concile de Bâle auquel il est appelé³⁷. Si tous ces indices concernent bel et bien le même religieux, Raphael de Cardona serait un disciple de saint Vincent, maître en théologie, prédicateur de talent dont la prédication semble susciter une même mise en scène et un même enthousiasme que pour son maître. La mention la plus explicite qui confirme cette thèse se trouve dans le registre de l'échevinage de Mâcon, pour l'année 1417 : *"Item le mardi soir avant la feste nativité saint Jehan Baptiste XXII jour de juing fre Raphael de l'ordre des freres precheurs disciple et de la compagnie mestre Vincent dudit ordre des freres prescheurs et mestre en theologie vint à Mascon et dit sa messe et prechea le mercredi en suivant en l'ostel des freres prescheurs de Mascon et depuis toutz les jours continuellement jusque au venredi apres la feste de saint Pierre et saint Paul Iie jour de juillet, dit sa messe et precha mout solempnelment et continuellement, excepte que le mardi feste de saint Pierre et saint Paul le dit frere Raphael prechat en la place devant l'ostel du prieur de saint Pierre de Mascon. Et toutz les jours qu'il precha comme dit est eu a son prechement tres grant nombre de gens tant de la dicte ville comme des estrangers, em enseignant la forme de la predicacion du dit mestre Vincent"*³⁸.

Quant à maître Bertrand, on peut supposer qu'il s'agit de Bertrand Borgognon, professeur en théologie de Tarascon³⁹, dont on

³⁶ Archives Départementales du Rhône, 3 H 3, XI v. : cette mention se trouve dans le troisième volume de l' *"Inventaire général des titres établi par le R.P. Simon-André Ramette"*. Le P. Ramette était procureur du couvent des prêcheurs de Lyon dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et a fait un inventaire en huit volumes de tous les titres conservés aux archives conventuelles, dont il ne subsiste qu'un tiers. Le fonds des dominicains conservé aux Archives Départementales du Rhône est décrit par René LACOUR, *Répertoire numérique de la série H, Ordres religieux masculins : 1-24 H; Ordres religieux féminins : 25-45 H; Confréries : 50 H*, Archives Départementales du Rhône, Lyon, 1970, p. 39-46. L'acte du 24 avril 1432, disparu, est décrit ainsi : *Contrat écrit en latin sur du parchemin passé à Lyon le 24e avril 1432 par lequel il est porté que les Religieux de l'Ordre des Prescheurs du couvent de Lyon, sçavoir les Pères Thomas Girbelli Prieur, Raphael Cardona Docteur en Théologie lecteur de l'Eglise de Lyon, Jean Patillieti Sousprieur, Benoît Valencerii, Denis Bremandi, Guillaume Armerodi, Humbert Coserii, Pierre de Rupe, Jean Perrodi et Humbert Columbi d'une part (...).*

³⁷ Franz EGGER, *Beiträge zur Geschichte des Predigersordens, Die Reform des Basler Konvents 1429 und die Stellung des Ordens am Basler Konzil (1431-1448)*, Bern, 1991, p. 120.

³⁸ Archives communales de Mâcon, BB 12 (registre de l'échevinage), f. 37 (transcription de M. Hervé Martin).

sait qu'il a prêché à Fribourg en 1427, la même année où il est à Aubonne, et qui revient à Fribourg en 1430 à l'occasion d'un procès d'inquisition. A cette occasion, il prononcera en huit semaines 46 sermons⁴⁰. C'est dans les actes de cette procédure inquisitoriale qu'est donné son nom complet. Il est appelé ailleurs "*frater Bertrandus*" ou "*magister Bertrandus*", mais on peut supposer qu'il s'agit de la même personne. En quittant Fribourg après Pâques, il prêche à Romont⁴¹, puis au mois de juin à Estavayer-le-Lac⁴².

Reste à conclure. Un premier regard sur les comptes de quelques villes de Suisse romande fait apparaître ce que fut la pastorale mendicante. Dans son contenu, elle est annonce de la foi et exhortation à une vie chrétienne plus évangélique, et donc dénonciation des pratiques qui y sont contraires, par exemple l'usure. Elle est aussi défense de l'orthodoxie, comme c'est le cas à Genève. Recommandée et encouragée par les évêques qui en font l'un des moyens d'accomplir leur charge pastorale, loin d'être exceptionnelle, même si elle apparaît souvent comme un événement particulier et attendu de la vie paroissiale, elle est aussi voulue et rétribuée par les villes et constitue la forme ordinaire et efficace de la prédication.

³⁹ Il ne reste malheureusement rien des archives médiévales du couvent de Tarascon.

⁴⁰ Bernard ANDENMATTEN, Kathrin UTZ TREMP, "De l'hérésie à la sorcellerie : l'inquisiteur Ulric de Torronté OP (vers 1240-1445) et l'affermissement de l'inquisition en Suisse romande", *Revue d'Histoire Ecclésiastique Suisse* 86 (1992), p. 86.

⁴¹ JÄGGLI, *Untersuchungen*, p. 434.

⁴² Op. cit., p. 429

DOCUMENT

1408-1448

Comptes de la ville d'Aubonne. Papier. 300 x 400. 8 cahiers. 370 f. Les premières pages et les dernières pages du codex sont très abimées par l'humidité. Reliure de cuir. Archives communales d'Aubonne F 3'

1415-1416

(74r) Item librauerunt die xv mensis februaryi Jaqueto Gabelleis et Jaqueto Grossi carpenthatorum pro refectione pontis de Bougier⁴³ et pro faciando bararias in dicto ponte et pro faciando cathedram ad predicandum in ecclesia, eisdem datum in tachiam pro pretio subscripto, uidelicet xiiii s.

1422-1423

(131r) Item librauerunt predicta die prima mensis maii uel circa pro uno modio uini et uno modio frumenti dato per communitatem uille Albone⁴⁴ fratribus predicatorum Palatii gebennarum⁴⁵ pro capitulo generali per eorum magistrum generalem et provincialem, centum s.

(134v) Item librauerunt die xiiiiia mensis aprilis Aymoneto Lombard et Jaqueto Fabri carpenthatorum ipsa die operantis pro uilla reparando logiam fratris Vincentii eo quod frater Raphael debebat uenire pro predicando et etiam attauerunt tectum ecclesie Albone, inclusis eorum expensis, v s.

⁴³ Bougy, village et hameau du district d'Aubonne, voir Henri JACCARD, *Essai de toponymie*, Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse Romande, seconde série, tome VII, Lausanne, 1906, p. 46.

⁴⁴ Aubonne, JACCARD, *Essai*, p. 17.

⁴⁵ Il s'agit du couvent des dominicains de Plainpalais à Genève, cfr. Louis BLONDEL, *Les faubourgs de Genève au XVe siècle*, Genève, 1919, p. 34-44.

Item librauerunt pro expensis ipsorum Iohannis et Aymoneti gubernatorum ipsa die stantibus et operantibus cum dictis carpenthatorum eisdem aministrando ea que eisdem erant necessaria, xii d.

(135r) Item librauerunt die vicesima quinta mensis maii pro piscibus predictum Iohanem de Costel emptis in pluribus locis expositis et comestis per dictum fratrem Raphaelem et alios Jacopitas socios suos et secaces suos qui ipsa die uenerunt Albone pro predicando que fuit sabbati post festum ascensionis Domini et steterunt Alboni a dicta die usque ad diem lune sequentem ad iii horas post meridiem, iii s. vi d.

Item librauerunt eo tunc pro speciebus predictum fratrem Rraphelem et duos alios religiosos socios suos domi domini curati Albone una cum predicto curato tam in puluerem croco gingenbre amedulis et aliis speciebus et pro uno poto de ypocras eidem dato, xiiii s.

Item pro secassio et ouis per ipsos expositis, ii s. vi d.

Item librauerunt ipsa die Iohanni Marchiaudi pro dicto poto oley portati domi domini curati pro predictis fratribus, xii d.

Item librauerunt pro buturo recenti per ipsos exposito, x d.

Item librauerunt pro duobus deobleriis panis recenti pro dictis fratribus, iiii d.

Item librauerunt Iohannis de Costel pro expensis cuiusdam militis et eius famuli cum duobus equis suis sequentem dictum fratrem qui steterunt domi Iohannis de Costel per dictum tempus et fecerunt ibi iiii repassiones, xiiii s.

(135v) Item librauerunt pro una cena facta domi Iohannis de Costel per ipsum Iohannem Jaquetum Gos et Aymonem Challeti qui seruierunt fratribus predictis et preparauerunt eorum ciborum per predictas duas dies, xviii d.

Item librauerunt dictis gubernatorum pro eorum solarum ut morum, quatuor libr. et x s. est eorum cuilibet lx s. ualent.

Item librauerunt magis ultra premissa die dominici post festum eucharistie Christi pro expensis magistri provincialis Jacopetarum qui predicauit Albone et suorum sociorum de jussu quam plurium burgensium uille et consilii, ix s.

Item librauerunt Jaqueto Gabelleis pro refectione unius pedis parui lectrerii ecclesie Albone quem fregerant cantores in quercu quando predicauit frater Raphael, iiii d.

1424-1425

(154r) Item librauerunt die vii et viii mensis decembris pro expensis factis per fratrem Raphaellem quibus duobus diebus fuit et prediuaui Albone pro se et socio suo et suis secastibus et seruitorum et aliis sacerdotibus per ipsum inuitatis primo in pane, ii s vi d. Item in piscibus, iii s iii d. Item pro dimidio poto olei, xvi d. Item in salsa pro eisdem empta a Micheli Marquis ix s. x d. ualet xvi s, xi d.

1425-1426

(161v) Item librauerunt die mercurii et iouis ante predictum festum natiuitatis beate Marie uirginis in expensis factis per magistrum Raphaellem socium suum et rectorem ecclesie Albone et pro gubernatorum cum eorum sequarum et tunc predictus magister Rafael predicauit Albone, primo in pane, ii s, secundo in salsa et drogia vi s., item in piscibus v s., item in oleo x d., et in onie iii d. Summa, xiiii s. et i den.

1426-1427

(173r) Item librauerunt die ueneris ante festum natiuitatis beate Marie uirginis pro piscibus expositis et comestis per fratrem qui predicauit Albone et suos secates in hospitali, xv d.

Item pro uno poto uini per ipsos potato capto domi Stephano de Donis, v d.

Item eo tunc pro expensis sui asini factis domi Iohannis de Costel, xvii d.

Item librauerunt iouis precedenti pro una gallina portata dicto fratri domi Iohannis de Costel et a dicta domo uenit ad hospitale, xii d.

Item librauerunt Nycoletto Porsugii qui secutus est dictum fratrem de iussu burgensium usque ad Nyuidunum⁴⁶. xviii d.

1427-1428

(182 r) Item librauerunt pro stobando ecclesiam Albone quando frater Raphael predicare debebat Albone, vi d.

Item librauerunt die lune post festum natiuitatis beate Marie uirginis pro reparandum cappellam quercus tam pro cindullo clarimi in dicta cappella implicatarum quam pro pena Jaqueti Bastardi et expensis ipsius et tunc frater Raphael predicare uellebat Albone, v s.

(183r) Item librauerunt die lonne post festum sancte Marie Magdalene pro prandio et cena fratris Raphaelis duorum sociorum suorum uicaris Albone curati Sancti Liurii⁴⁷ et pluris aliorum sequatum tam in pane uino et aliis rebus, xxvii s., viii d.

(183v) Item librauerunt predicto Petro Boulat pro emptione unius lani implicati in capella fratris Vincentii, ix d.

(186v) Item librauerunt die xx mensis ianuarii Aymoneto Lombar et Jaqueto Fabri carpentatoribus qui per quatuor dies uacauerunt ad faciendam cathedram predicatorum factam in ecclesia Albone cuilibet per diem inclusis suis expensis ii s., vi d., ualent xx s.

Item librauerunt eadem die Jaqueto Bastardi et Jaqueto Gabelleis carpentatorum qui per dictos quatuor dies operauerunt cum predictis Aymoneto et Jaqueto ad faciendum predictam cathedram cuilibet pro die inclusis suis expensis ii s., ualent xvi s.

Item librauerunt Petro Thalleti de Albona pro emptione sex libris ferri ad faciendum quatuor sparas in dicta cathedra ponitas pro quabus librauerunt vi d., ualent iii s.

⁴⁶ Nyon, JACCARD, *Essai*, p. 312,

⁴⁷ Saint-Livre, JACCARD, *Essai*, p. 407.

Item librauerunt in tachiis factis implicatis ad ponendum dictas sparas in dicta cathedra, vi d.

(187r) Item librauerunt Francisco Cottet fabro pro faciendo dictas sparas pro qualibet libra operata iiii d. ualent, ii s.

Item librauerunt die predicta in candelis supra combustis faciendis dictam cathedram et pro uno poto uini dato dictis carpentatorum faciendo solutorii ipsorum in presentia Jaqueti Monri-chez et Stephano de Mollens, vii d.

Item librauerunt eadem die iouis xx mensis ianuarii ad cenam die ueneris die sabbati et die dominico sequentis ad prandium pro expensis factis in domo hospitalis Albone per magistrum Bertrandum predicatorum et socium suum et clericum suorum et per dictum gubernatorum ac rectorum dicti hospitali qui eisdem ministrabant Aymo Anthoni magister Iohannis pro xiiii potus viiii ueteris pro quolibet vi d. ualent, vii s.

Item pro uiginti droblensis panis, iii s. iiii d.

Item pro piscibus et serario, iii. s

Item Iohanni Sarat et Aymeto Ressiere pro carnibus recentis, castroni, porci et pro omasis, iiii s., v. d.

Item Micheli Marquis pro tribus aletis, vi d.

Item pro una oncia pulueris, ix d.

Item pro dimidia librauerunt olei oliuarum, xviii d.

Item Anthonio de Costel pro duabus onciis confituris, xviii d.

Item pro duabus galinis, ii s. ii d.

Item dicto Sentilie pro uno fratre novo posito muleto suo dicti predicatoris, viii d.

Item librauerunt die dominico predicta predicto magistro Bertrandi in pecunia sibi data pro pena sua et eius sociorum de mandato pluris de consulto Albone in presentia rectoris hospitalis Albone, xl s.

Item librauerunt Iohanni Reuiliodi de Outar⁴⁸ pro emptione duarum panarum sapini traditarum domino Albone pro aliis duabus potuis de illis predicti domini que erant in ala Albone et que fuerunt implicati per predictos carpentatos in predicta cathedra presenti Iohanni Grant de Albona. v d.

⁴⁸ Outard, hameau à Longirod, district d'Aubonne, JACCARD, *Essai*, p. 325.

Item librauerunt Petro Boulat de Albona pro emptione quatuor lonarum in predicta cathedra implicatis et pro uno alio lono habitis a Jaqueto Bastardi pro quolibet lono viii d., ualent iii s iiiii d.

Item librauerunt sancte Martine pro octo litellis sapini in dicta cathedra implicatis, xvi d.

(195v) Item librauerunt die festi inuentionis sancti Stephani luno predigatorum ordinis Gecii⁴⁹ qui tunc uenit predicare apud Albonam ad requisitionem domini Montisricherii de mandato Jaqueti Monrriquez Aymoneti Bassius Iohannis de Siuiriez Petri Garriliat et Iohannis Mestralet, vii s.

1431-1432

Item librauerunt a die septima mensis iulii usque a diem mercuri sequentis post prandium pro expensis factis per fratrem Rafaelem uidelicet pane uino carnibus casto ouorum buturo recentis et piscibus in domo Glaudii Mistralis ipso Glaudio existenti una cum sociis fratris Raphaelis, xvii s.

1433

(214r) Item librauerunt die tresdecima dicti mensis martii de iussu Iohannis Marchiardi Francisci de Mont Iohannis de Costel Jaqueti Monrriquez pro dando cuidam fratri Jacopite qui per tres dies predicauit in uilla Albone, uidelicet xxiiii s.

1435-1436

(244r) Item receperunt de Jaqueto Bastardi de Senarclens pro uenditione marrini capelle facte in quercu pro fratre Vicentio que erat tota destructa et fuit clamatum dictum marrinum si aliquis plus dare uellet, uidelicet xiiii s.

(245v) Item librauerunt dicta die sabbati de iussu et uoluntate Stephani Marchiaudi Iohannis Marchiaudi eius fratris Georgii Mar-

⁴⁹ Lecture incertaine: s'agit-il d'un frère du couvent des carmes de Gex ?

chiaudi Jaqueti Monricher Petri Garilliat Aymonis Chaletti Petri Chauornay et plurium aliorum nobilium et burgensium dicte uille cuidam iacopino morum lausanensis qui missus fuit a dicta uilla lausanensis apud Albonam per curatum Albone pro predicando et stetit xi dies, xx s.

1437-1438

(262r) Item librauerunt dicti gubernatori die predicta <xvi mensis aprilis> fratri qui uisitauit nos in quadragesima et in ebdomada sancta et in die pache de consensu Iohannis de Siuiriez Iohannis Mistralis Petri Garriliat Aymoni Challet Iohannis Mestrali Iohannis de Costello et plurium aliorum unum florum alama-gine ualentem, xvii s.

1438-1440

(269r) Item librauerunt dicti gubernatores die martis post festum pasche cuidam predicatori Iacopitori gebenensis qui per totam quadragesimam uel quasi predicauit in dicta uilla Albone et in feriis dicti festi Pasche de iussu dominorum consilii, uidelicet xxxvi s.

1446-1447

(f. 346 r) Item librauerunt die martis post pascha fratri predicatori qui nos uisitauit in quadragesima et predicauit passionem de consensu Mermeti Reneueri Iohannis Marchiaudi Iohannis Verneti Stephani Begoz et plurium aliorum, xxii s., vi d.